
RÈGLEMENT	2011-501
TITRE	TARIF DES LICENCES DE CHIENS
Avis de motion	5 décembre 2011
Adoption	12 décembre 2011
Résolution	374-2011
Avis Adoption	public 14 décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT 2011-501 3

Article 1 Préambule..... 3

Article 2 Prix de la licence 3

Article 3 Abrogation du règlement 2002-352 3

Article 4 Entrée en vigueur 3

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2011-501

INTITULÉ : TARIF DES LICENCES DE CHIENS

ATTENDU QUE selon le règlement 2004-16 la Municipalité de Chambord doit fixer le prix des licences ;

ATTENDU QU’avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement suivant, portant le numéro 2011-501 soit et est adopté et qu’il soit et est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ARTICLE 2 PRIX DE LA LICENCE

Le prix de la licence est établi à vingt-cinq dollars (25 \$) par chien et à cent dollars (100 \$) pour le permis de chenil.

ARTICLE 3 ABROGATION DU RÈGLEMENT 2002-352

Le présent règlement abroge le règlement 2002-352 intitulé : « tarif des licences de chiens ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier adjoint,

Gérard Savard

Steeve Gagnon